

Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : Fast-Cleaner-Liquid
Code du produit : 152150
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Liquide.
Couleur : Incolore.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Agent de nettoyage-Application industrielle.-Solvant organique

Utilisations non recommandées

Non applicable.

Données relatives au fournisseur : WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone:+49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

WEICON Canada Inc.
20 Steckle Place, Unit 20
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA
www.weicon.ca
E-mail: info@weicon.ca
Telephone: +1-519-896-5252
Telefax: +1-519-896-5254

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)
TRANSPORT EMERGENCY CONTACT : +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Conseils de prudence	
Prévention	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P261 - Ne pas respirer les vapeurs. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
Intervention	: P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	: P405 - Garder sous clef. P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination	: P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation	: Mélange
Autres moyens d'identification	: Non disponible.

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Identificateurs	
Alcool éthylique	Éthanol; Alcool ethylique	≥15 - ≤40	CAS: 64-17-5	
Dioxolane-1,3	1,3-dioxolane; 1,3-dioxolanne	≥15 - ≤40	CAS: 646-06-0	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		≥15 - ≤40	-	
propane-2-ol	alcool isopropylique; 2-propanol; isopropanol	≥3 - ≤7	CAS: 67-63-0	

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en

Section 7. Manutention et stockage

position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Alcool éthylique	CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 1250 ppm. TWA 8 heures: 1000 ppm. CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) STEL 15 minutes: 1000 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) STEL 15 minutes: 1000 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3. VECD 15 minutes: 1000 ppm. CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 1000 ppm. OEL 8 heures: 1880 mg/m³.
Dioxolane-1,3	CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 30 ppm. TWA 8 heures: 20 ppm. CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) TWA 8 heures: 20 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 20 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) VEMP 8 heures: 20 ppm. CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 61 mg/m³. OEL 8 heures: 20 ppm.
propane-2-ol	CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 400 ppm. TWA 8 heures: 200 ppm. CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) TWA 8 heures: 200 ppm. STEL 15 minutes: 400 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 200 ppm. STEL 15 minutes: 400 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) VEMP 8 heures: 200 ppm. VECD 15 minutes: 400 ppm. CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 15 minutes: 984 mg/m³. OEL 8 heures: 200 ppm. OEL 15 minutes: 400 ppm. OEL 8 heures: 492 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Aucun indice d'exposition n'est connu.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Point de fusion et point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition	: 76°C (168.8°F)
Point d'éclair	: Vase clos: -6°C (21.2°F)
Point d'inflammation	: 274°C (525.2°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité	: Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: 2% Seuil maximal: 15%
Tension de vapeur	:

Nom des ingrédients	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
Dioxolane-1,3	76	10.1	OECD 104			
Alcool éthylique	42.94865	5.7				
propane-2-ol	33.00268	4.4				

Densité de vapeur relative	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Densité	: 0.84 g/cm ³ [20°C (68°F)]
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Miscible avec l'eau	: Non.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C (104°F)): <1 mm ² /s (<1 cSt)

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules	: Non applicable.
--------------------------------------	-------------------

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient

Alcool éthylique

Résultat

Rat - Orale - DL50

7 g/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeur124700 mg/m³ [4 heures]**Rat - Orale - DL50**

3 g/kg

Rat - Cutané - DL50

15 g/kg

Lapin - Cutané - DL50

15000 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeur20650 mg/m³ [4 heures]**Rat - Orale - DL50**

>5000 mg/kg

Lapin - Cutané - DL50

>5000 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeur

4951 mg/l [4 heures]

Lapin - Cutané - DL50

12800 mg/kg

Rat - Orale - DL50

5000 mg/kg

Effets toxiques: Comportementale - Anesthésie générale

Dioxolane-1,3

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

propane-2-ol

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient

Résultat

Section 11. Données toxicologiques

Alcool éthylique

Lapin - Peau - Léger irritantQuantité/concentration appliquée: 400 mg**Lapin - Peau - Modérément irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 20 mg

Dioxolane-1,3

Lapin - Peau - Léger irritantQuantité/concentration appliquée: 0.5 Ml**Lapin - Peau - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 530 mg

propane-2-ol

Lapin - Peau - Léger irritantQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Conclusion/Résumé[Produit]**

: Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit ou de l'ingrédient**Résultat**

Alcool éthylique

Lapin - Yeux - Léger irritantDurée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Lapin - Yeux - Modérément irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 0.066666667 minutesQuantité/concentration appliquée: 100 mg**Lapin - Yeux - Modérément irritant**Quantité/concentration appliquée: 100 uL**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Quantité/concentration appliquée: 500 mg**Lapin - Yeux - Léger irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 1 heuresQuantité/concentration appliquée: 50 pph

propane-2-ol

Lapin - Yeux - Modérément irritantDurée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 100 mg**Lapin - Yeux - Modérément irritant**Quantité/concentration appliquée: 10 mg**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Quantité/concentration appliquée: 100 mg**Conclusion/Résumé[Produit]**

: Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau**Conclusion/Résumé[Produit]**

: Non disponible.

Respiratoire**Conclusion/Résumé[Produit]**

: Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Section 11. Données toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Alcool éthylique	1	-	A3
propane-2-ol	3	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
propan-2-ol	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur
------------------------------	--

Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Alcool éthylique	7000	N/A	N/A	124.7	N/A
Dioxolane-1,3	3000	15000	N/A	20.65	N/A
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	N/A	N/A	N/A	4951	N/A
propan-2-ol	5000	12800	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient

Alcool éthylique

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

42 mg/l [4 jours]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

17.921 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.995 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Eastern mosquitofish - *Gambusia holbrooki* - Larve

Âge: 3 jours

0.375 µl/l [12 semaines]

Effet: Morphologie

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Néonate

Âge: <24 heures

100 µl/l [21 jours]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

2 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: 1 à 3 jours

6950 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Sheepshead minnow - *Cyprinodon variegatus*

10 g/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - *Crangon crangon*

1400 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Harlequinfish, red rasbora - *Rasbora heteromorpha*

Taille: 1 à 3 cm

4200 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Dioxolane-1,3

propane-2-ol

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Section 12. Données écologiques

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Alcool éthylique	-0.35	-	Faible
Dioxolane-1,3	-0.37	-	Faible
propane-2-ol	0.05	-	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1993	UN1993	UN1993	UN1993
Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Dioxolane-1,3, Alcool éthylique)	Flammable liquids, n.o. s. (Dioxolane-1,3, Alcool éthylique)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Dioxolane-1,3, Alcool éthylique)	Liquide inflammable, n. s.a. (Dioxolane-1,3, Alcool éthylique)
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

Autres informations

Section 14. Informations relatives au transport

Classification pour le TMD	: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3). Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1 Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 5 Dispositions particulières 16, 150
Classification pour le DOT	: Quantité limitée Oui. Instructions de conditionnement Exceptions: 150. Non vrac: 202. Vrac: 242. Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 5 L. Avion cargo: 60 L. Dispositions particulières IB2, T7, TP1, TP8, TP28
IMDG	: Urgences F-E, _S-E_ Dispositions particulières 274
IATA	: Limitation de quantité Avion-passagers et avion-cargo: 5 L. Directives du conditionnement 353. Avion-cargo uniquement: 60 L. Directives du conditionnement 364. Quantités limitées - Avion-passagers: 1 L. Directives du conditionnement Y341. Dispositions particulières A3
Protections spéciales pour l'utilisateur	: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
Transport en vrac aux termes des instruments IMO	: Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien	: Les composants suivants sont répertoriés: Éthanol; alcool isopropylique
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)	: Aucun des composants n'est répertorié.

Teneur en COV	: 100 %
VOC (g/L)	: 840

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Indéterminé.

Section 15. Informations sur la réglementation

Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération russe: Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Indéterminé.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'impression	: 2/2/2026
Date d'édition/Date de révision	: 1/29/2026
Date de publication précédente	: 11/4/2025
Version	: 2.1

Légende des abréviations	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration DOT = Département du Transport SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses OMI = Organisation maritime internationale LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation TMD = Transport des marchandises dangereuses NU = Nations Unies
---------------------------------	---

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Méthode de calcul

Références	: Non disponible.
-------------------	-------------------

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Section 16. Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.